

Apprentissage

# La mobilité européenne et internationale



La loi du 27 décembre 2023 facilite la **mobilité européenne et internationale** des apprentis. C'est l'occasion d'aller découvrir une autre manière d'**apprendre** et de **travailler**, tout en rendant mon CV attractif.

Je me rapproche de la personne compétente pour m'accompagner dans cette démarche.

Si je ne sais pas qui c'est, je demande à un de mes profs de langue.

### Qui paye ?

Mon établissement peut bénéficier de **fonds dédiés**.

Différents types de financement existent : Erasmus+, la région, opérateurs de compétences, CFA académique, etc.

### Pour combien de temps ?

La durée d'une mobilité doit prendre en compte plusieurs données :

- en fonction de la **durée** de mon contrat d'apprentissage
- en fonction de l'**accord** donné par mon employeur

### Où ?

En fonction des financements, différentes destinations sont possibles.

Je demande donc au **réfèrent mobilité** de mon établissement.

## Foire aux Questions

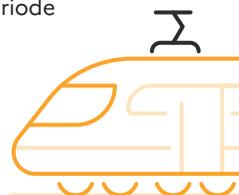


### Qui monte le dossier ?

C'est mon UFA qui est à la manœuvre. Je me tiens disponible pour fournir les pièces demandées dans les meilleurs délais (pièce d'identité, assurance, etc.)

### Serai-je en école et en entreprise ?

Le principe de l'alternance peut être **suspendu** pendant la période à l'étranger.





## Ai-je le niveau en langue pour partir ?

Il n'y a pas de niveau obligatoire pour partir. Je peux tester mon niveau en langue sur la plateforme **EU Academy** [academy.europa.eu](https://academy.europa.eu). Je peux suivre des **cours en ligne** dès le niveau très débutant et je demande conseil à mon professeur de langue.

## Comment convaincre mon employeur ?

La mobilité est une source d'**enrichissement personnel** qui a un impact positif sur l'entreprise. Peut-être que mon employeur y est déjà sensibilisé, mais si je sens une réticence, j'en parle à mon établissement. Il pourra m'aider à convaincre mon employeur.

## Que devient mon contrat ?

Mon contrat peut être **mis en veille**, ou bien mon employeur décide de me mettre à **disposition**. En fonction de ma situation, une convention est signée entre mon employeur français, mon CFA, ma structure d'accueil à l'étranger (entreprise ou centre de formation), et moi !

## Et ma rémunération ?

En cas de mise à disposition, c'est mon contrat initial avec mon employeur en France qui prévaut : rémunération, temps de travail, protection sociale, etc.

En cas de mise en veille du contrat, cela dépend des dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil.

## Ai-je besoin d'un passeport ? D'un visa ?

Cela dépend de la destination. Il n'y a besoin ni de passeport, ni de visa pour les pays de l'**espace économique européen**. Pour les autres pays, mon établissement peut m'aider.

## Je veux partir !

Mon établissement et ma structure d'accueil définissent ensemble le **bloc de compétences** à valider, ce qui me permet de valider ma formation.

## Et en rentrant ?

En fonction du financeur, on peut me demander un **rapport** ou un **bilan**. Je mets mes nouvelles compétences au service de mon entreprise, je fais part de mon expérience auprès de mes camarades, je valorise mon expérience à l'étranger en l'inscrivant dans mon CV.

[mobilite.gip@ac-lille.fr](mailto:mobilite.gip@ac-lille.fr)

Pour tout savoir sur l'apprentissage



Acteurs  
du réseau



mon  
Avenir pro  
Haute-Normandie

[monavenirpro-hdf.fr](http://monavenirpro-hdf.fr)